

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA HAUTE-MARNE**

Département de la HAUTE-MARNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
	SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025
N° 2025-23	<u>OBJET DE LA DELIBERATION :</u> Outil pour le RGPD

Nombre de membres : 19
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 11

Le 22 septembre 2025, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 17h00, au siège du centre de gestion à Chaumont, après convocations envoyées le 15 septembre 2025.

Présents :

Monsieur Joël AGNUS, Monsieur Laurent AUBERTOT, Monsieur Joël CLEMENT, Monsieur Didier COGNON, Madame Sylviane DENIS, Monsieur Henri EYCHENNE, Monsieur Philippe FREQUELIN, Monsieur Michel LAMBERT, Monsieur Didier PETIT, Monsieur Thierry PONCE, Monsieur Jean-Marie WATREMETZ.

Absents excusés et non représentés : Madame Rachel BLANC, Madame Patricia GUERIN, Monsieur Laurent HASSELBERGER, Madame Marie-Christine LAURENCE, Monsieur Gérard LENE, Monsieur Jean-François MARECHAL, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Jean-François VAN HOORNE.

OUTIL POUR LE REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que lors de la reprise en direct de la mission RGPD en 2022, en partenariat avec le CDG10 et le CDG51, les trois CDG ont décidé de se doter de l'outil proposé par le GIP : Data Légal Drive pour mettre en œuvre les registres de traitement, et de mutualiser un Délégué à la Protection des Données, rattaché au CDG10,

Considérant le courrier du GIP en date du 7 mai 2025, nous informant que le marché avait été relancé en fin d'année 2024, et avait été attribué à la société EQS (nouvelle dénomination de Data Legal Drive),

Considérant que le recours à un logiciel dédié est indispensable pour simplifier les échanges et permettre la finalisation de la mise en conformité, que l'outil DLD en lui-même ne répond pas aux attentes et à la qualité de service souhaitée pour les collectivités, notamment les plus petites, qui représentent la majorité, et que le coût du logiciel s'avère beaucoup plus onéreux de certaines solutions proposant les mêmes fonctionnalités,

Considérant que le Conseil d'Administration du 30 juin 2025 a validé le renouvellement de l'adhésion DLD /EQS pour l'année 2025 uniquement,

Considérant que les contacts pris avec d'autres CDG et l'analyse du marché ont mis en avant la solution MADIS, outil libre, conçu par SOLURIS, un syndicat orienté sur le numérique et le développement de solutions sur son territoire, siégeant également au Groupe de Travail Numérique de l'AMF,

Considérant que le logiciel est utilisé par l'association DECLIC, qui réunit des opérateurs publics de services numériques, ayant pour objectifs la mutualisation de l'information, des expériences et de la veille technologique et réglementaire, ainsi que la mise en commun d'outils et de moyens, dont par exemple le logiciel MADIS,

Considérant que ce logiciel, utilisé et par une vingtaine de CDG en France (dont le CDG de la Moselle, du Gers, du Lot, du Nord...), permet un nombre d'utilisateurs illimité, des évolutions validées par les utilisateurs, une version du registre des traitements communicable en ligne, des coûts limités, et une acquisition du logiciel (et non pas un abonnement en location) procurant ainsi une indépendance d'utilisation pour le CDG,

Considérant que l'acquisition de la solution MADIS nécessite une adhésion préalable à l'association DECLIC pour un coût annuel de 924 euros TTC, et que la reprise des données de DLD est réalisable via des tableaux Excel mis à disposition par la société, et sera facturée en fonction des besoins (peu de collectivités ont saisi des données dans DLD),

Considérant que le devis présenté par Soluris s'élève à 7920 euros TTC, incluant l'hébergement et la maintenance par SOLURIS,

Sur proposition de Monsieur le Président,

DECIDE A L'UNANIMITE

- De ne pas reconduire le conventionnement avec la société EQS (DLD) lors de la prochaine échéance annuelle du contrat,
- D'adhérer à l'association DECLIC.
- D'acquérir la solution MADIS, dans le cadre d'un conventionnement avec la société SOLURIS.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents nécessaires à la mise en œuvre et le suivi de ces décisions.

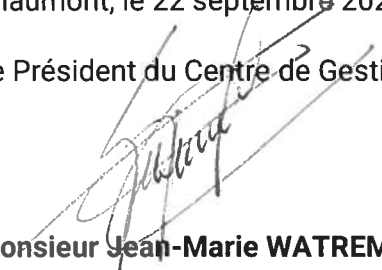
Certifié exécutoire compte-tenu de :

- la transmission à Madame la Préfète
du Département de la Haute-Marne le

- la publication le

Chaumont, le 22 septembre 2025

Le Président du Centre de Gestion,


Monsieur Jean-Marie WATREMETZ